

## SÉNAT DU CANADA

### BILL C<sup>3</sup>.

Loi pour faire droit à Joseph-Paul-George Marcoux.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Joseph-Paul-George Marcoux, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, ingénieur de chemin de fer, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt et unième jour de novembre 1917, en ladite cité, il a été marié à May Enid Aileen Evans, célibataire, alors de ladite cité; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Joseph-Paul-George Marcoux et May Enid Aileen Evans, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Joseph-Paul-George Marcoux de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite May Enid Aileen Evans n'eût pas été célébrée.